



Conditions préavis réduit à un mois

Par **roxanounette**, le **06/12/2010 à 17:15**

Bonjour,
Je suis actuellement locataire depuis le 15 juillet 2010 dans le village où je travaillais en contrat jusqu'au 30 juin 2010. Mon contrat n'a pas été renouvelé.
Aujourd'hui je travaille à 40kms de mon domicile et souhaite faire passer mon préavis à un mois.
J'ai fourni mon nouveau contrat de travail (CDD) à mon bailleur mais celui-ci me demande une preuve que mon contrat précédent n'a pas été renouvelé.
Etant donné que mon contrat s'est terminé avant mon entrée dans les lieux, est-il possible malgré tout de réduire le préavis ou non?
J'ai vu sur internet que l'on peut réduire le préavis lorsque le locataire retrouve un emploi à la suite d'une perte d'emploi...
Je ne sais pas si je suis dans ce cas...
Merci de me répondre au plus vite.
Cordialement.
roxxy

Par **mimi493**, le **06/12/2010 à 18:05**

Vous ne pouvez arguer de la fin de votre CDD car cette fin est antérieure à la signature du bail.
Quel a été le délai entre la perte d'emploi et le nouvel emploi ?

Par **roxanounette**, le **06/12/2010 à 18:31**

bonsoir,
Merci de votre réponse.
Mon contrat s'est fini au 30 juin 2010 et mon nouveau contrat a débuté au 1er septembre 2010 (signature contrat le 26 août).

Par **mimi493**, le **06/12/2010 à 18:46**

La loi dit qu'on a droit au préavis réduit en cas "*de nouvel emploi consécutivement à une perte d'emploi*". C'est le seul cas où il y a exigence d'un délai court entre les deux évènements.
Deux mois est-ce consécutif ? est-ce court ? Je n'en sais rien.
Votre bailleur vous demande la preuve que vous avez eu une perte d'emploi, fournissez-lui.
Avez-vous envoyé votre congé par LRAR précisant que vous bénéficiez du préavis réduit à un mois du fait d'un nouvel emploi suite à une perte d'emploi ?

Par **roxanounette**, le **06/12/2010 à 18:49**

J'ai envoyé mon préavis en recommandé avec AR en précisant que mon préavis était d'un mois et mon bailleur m'a répondu qu'il mettait 3 mois en attendant d'avoir la preuve que j'avais perdu mon emploi précédent pour non renouvellement.

Par **mimi493**, le **06/12/2010 à 20:30**

Donc pour l'instant tout se passe dans les règles : le bailleur exige des preuves que vous avez droit au préavis réduit, vous devez les fournir.

Par **recidivian**, le **09/12/2010 à 09:44**

Bonjour,
Dans le cas où le bailleur a bien reçu le LRAR stipulant le droit de réduction de préavis avec justificatif et qu'il soutient que cela ne s'applique pas aux intérimaires?
Merci

Par **aliren27**, le **09/12/2010 à 13:44**

Bonjour,
le contrat d'interim est un CDD. La loi ne fait pas de différence, elle dit fin de contrat à durée déterminée.
Cordialement

Par **recidivian**, le **09/12/2010 à 14:29**

Merci pour votre réponse. Depuis mon dernier post, j'ai pu appelé l'A.D.I.L qui m'a informé de la CA de Nancy du 19/09/2002, concernant mon souci. J'ai appelé mon bailleur qui apparemment ne semblait y croire et qui va sans doute vérifier auprès de l'A.D.I.L. Mais avec tout ça est-il toujours en droit de refusé? Est-ce que ma caution sera prise en otage par la suite?
Merci

Par **aliren27**, le **09/12/2010 à 14:57**

votre dépôt de garantie, ce n'est pas une caution vous sera restitué 2 mois maximum après la remise des clés.rnSi l'EDL de sortie que vous devez faire contradictoirement ne comporte pas de dégradations, et si vous payer votre loyer jusqu'à la fin de votre préavis de [fluo]1 mois [/fluo] le propriétaire doit vous le rendre le DG dans son intégralité moins éventuellement 20 % pour les charges avant la cloture des comptes et la TEOM . Il devra par la suite vous faire parvenir un décompte de charges par postes avec la cle de répartition et vous restituer le trop perçu ou vous demander la différence. Il doit tenir les justificatifs de charges penant 1 mois à votre disposition.rncordialement

Par **recidivian**, le **13/12/2010 à 08:10**

Merci, pour toutes ces infos. Tres precieux, j'espere qu'avec tout ça, il ne nous cassera pas lesrnrrnrnJe vous tiendrais au courant de l'issu.rnrrnrnMerci